ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2026/50
PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-4 relatif au plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure qui indique le contenu de ce document,

Considérant, qu'au regard du Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM, les communes faisant partie de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sont exposées à de nombreux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise.

ARRETE

Article 1er **:** Le plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est établi à compter de ce jour.

Il définit l'organisation prévue par l'établissement public pour préparer :

- La solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres ;
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet du département.

Article 2 **:** Le Président met en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde de sa propre initiative, sur demande d'une commune membre de la CCPAV ou sur demande de M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 **:** Le plan intercommunal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 **:** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Au representant de l'État dans le département
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr

Date de transmission de l'acte: 10/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
004-210402400-AR_2026_050-AR
AGEDI

***Article* 5** : Le plan intercommunal de sauvegarde est consultable au siège de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS 04370 A.H.P.

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr

Date de transmission de l'acte: 10/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
004-210402400-AR_2026_050-AR
A G E D I